RÈGLEMENT DE L'INCENTIVE PARTENA Professional 2026

Article 1. Organisateur et objet

P&V Assurances SC, dont le siège social est établi Rue Royale 151 à 1210 Bruxelles, RPM Bruxelles, TVA BE 0402.236.531, organise une incentive destinée aux conseillers de Partena Professional. Elle récompense, sous forme de chèques-cadeaux, les résultats individuels réalisés pendant la période du 1er octobre 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

La participation est gratuite et implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Pour cause de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, l'organisateur peut modifier, suspendre ou annuler l'action. Dans la mesure du possible, les participants en seront informés.

Article 2. Participants

L'incentive est réservée aux personnes physiques majeures, juridiquement capables, résidant en Belgique, travaillant chez Partena Professional et exerçant la fonction de « Conseiller Partena ». Chaque participation est personnelle et nominative.

L'organisateur peut exclure toute personne qui ne respecte pas le présent règlement ou en cas d'abus, de fraude, de tromperie ou de manipulation. Le participant doit pouvoir prouver son identité, son âge et son éligibilité.

Article 3. Modalités de participation

Les conseillers Partena transmettent les leads à P&V Assurances via la plateforme prévue à cet effet et accompagnent les clients dans la prise de rendez-vous via Skedify. Ils ne peuvent en aucun cas poser des actes de distribution d'assurances.

Les résultats sont comptabilisés individuellement sur la période de l'incentive. Les participations collectives, les inscriptions multiples ou l'utilisation de plusieurs identités ou adresses e-mail sont interdites.

Article 4. Paliers et récompenses

Le montant attribué correspond au palier le plus élevé atteint. Les paliers ne sont pas cumulables.

Palier minimum atteint	Chèques-cadeaux
15 leads qualitatifs	**100 EUR**
20 leads qualitatifs	**150 EUR**
15 leads qualitatifs + 5 rendez-vous via Skedify	**200 EUR**
15 leads qualitatifs + 10 rendez-vous via Skedify	**300 EUR**
15 leads qualitatifs + 15 rendez-vous via Skedify	**400 EUR**

La décision de l'organisateur relative à la validation des résultats et à l'attribution des récompenses est définitive.

Article 5. Définition d'un lead qualitatif

Un lead est considéré comme qualitatif lorsqu'il n'est pas disqualifié pour l'un des motifs suivants :

- refus du client de rencontrer un agent malgré la signature de la LOI
- doublon
- client déjà assuré auprès de P&V, d'une autre agence P&V ou via un courtier
- absence de contact après quatre rappels téléphoniques, l'envoi d'un e-mail au client et un e-mail à Partena demandant une aide à la prise de contact
- refus du risque par P&V
- client qui change d'avis ou n'exerce plus comme indépendant

Article 6. Prix et attribution

L'incentive permet de recevoir des chèques-cadeaux d'une valeur maximale de 400 EUR. Les récompenses ne peuvent être ni échangées, ni converties en espèces. Les bénéficiaires sont informés personnellement par e-mail dans les sept jours suivant la clôture de l'incentive. Les modalités pratiques de remise sont communiquées dans cet e-mail.

En cas d'adresse e-mail incorrecte ou d'absence de réaction dans les sept jours calendrier suivant l'envoi, le participant peut perdre son droit à la récompense.

Article 7. Accessibilité du règlement et plaintes

Le règlement est communiqué aux participants via les canaux internes prévus pour cette incentive. Toute plainte doit être introduite au plus tard dans les sept jours ouvrables suivant la clôture, par courrier à P&V Assurances SC, Rue Royale 151, 1210 Bruxelles, ou par e-mail à plainte@pv.be.

Article 8. Données à caractère personnel

P&V Assurances SC traite les données nécessaires à la gestion de l'incentive et à l'attribution des récompenses, conformément à la législation applicable et à sa politique de protection de la vie privée disponible sur www.pv.be/fr/privacy. Les données ne sont pas utilisées à d'autres fins ni transmises à des tiers, sauf obligation légale.

Les données des participants sont conservées au maximum 30 jours après la clôture. Les données liées aux bénéficiaires sont conservées au maximum 30 jours après la remise, l'exécution ou l'expiration de la récompense. Les droits relatifs aux données personnelles peuvent être exercés auprès du Data Protection Officer, Rue Royale 151, 1210 Bruxelles, dpo@pvgroup.be.

Article 9. Droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit belge. Les cours et tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour tout litige relatif à l'incentive, à son interprétation ou à l'application du règlement.